



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi à la salle du Conseil de la municipalité du Canton de Hatley situé au 4765, chemin de Capelton le 2 juillet 2025 à 10h00.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : M Patrick Clowery, Président de la Régie du Parc et délégué du Canton de Hatley, M Simon Roy, Maire d'Ayer's Cliff et vice-président de la Régie du Parc pour la Plage Massawippi et M Pierre Côté, Maire de Hatley.

Formant quorum sous la Présidence de M. Patrick Clowery

Délégué absent :

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Abelle L'Écuyer Legault coordonnatrice de la plage et directrice générale d'Ayer's Cliff, M Marc Marin, directeur général de Sainte-Catherine-de-Hatley et M Gabriel Demers, directeur général du Canton de Hatley.

ABSENCE : Les délégués Mme Marcella Davis Gerrish, Mairesse de North Haltey et M Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 10h04.

25-07-02.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le délégué Pierre Côté et résolu ;

Que l'ordre du jour du 2 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 16 avril 2025 et du 13 mai 2025
- 4) Comptes à payer et suivi financier

Régie du Parc Général

- 5) Site Internet de la Régie – information de la descente à bateau et station de lavage de North Hatley

Patrouille nautique

- 6) Signature Entente entre la Ville de Sherbrooke, la Ville de Magog, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et la Régie du Parc Massawippi
- 7) Achat du bateau de la MRC Memphrémagog
- 8) Embauche des assistants patrouilleur nautique

Environnement

- 9) Programme Environnement Plage – Plage Massawippi

Plage Massawippi

- 10) Demande d'annulation d'une réservation de quai
- 11) Réparation et réfection de l'espace stationnement

Autres sujets

- 12) Étude de la municipalité de Hatley pour le barrage opéré par la Régie du Parc régional Massawippi
- 13) Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-02.02

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 16 AVRIL 2025 ET DU 13 MAI 2025

Il est proposé par le délégué Simon Roy et résolu ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 et du 13 mai 2025 tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-02.03

COMPTES À PAYER ET SUIVI FINANCIER

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des chèques, du numéro 202500021 à 202500048, émis pour la période 2 avril 2025 au 18 juin 2025 ;

Il est proposé par le délégué Simon Roy et résolu ;

D'APPROUVER la liste des déboursés des Volets Parc et Plage, pour un montant de 74 826.72\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations de dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SITE INTERNET DE LA RÉGIE – INFORMATION DE LA DESCENTE À BATEAU ET STATION DE LAVAGE DE NORTH HATLEY

La directrice générale informe les membres de la Régie, qu'à la demande de North Haltey, l'information, sous forme de lien redirigeant vers le site de North Hatley, concernant la descente à bateau et la station de lavage de la Municipalité a été ajouté au site de la Régie.

Le conseil d'administration soutien la décision administrative de maintenir les liens vers le site de la municipalité dans le but principal d'éviter la confusion quant à la propriété des installations et la mise-à-jour des informations.

25-07-02.04

SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA GESTION DU LAC MAGOG ET DES PARTIES DE LA RIVIÈRE MAGOG ENTRE LA VILLE DE SHERBROOKE, LA VILLE DE MAGOG, LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HALTEY ET LA RÉGIE DU PARC MASSAWIPPI

ATTENDU QUE Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke ont conclu le 17 juin 1993 une entente intermunicipale prévoyant la délégation de leur compétence relative à l'application de règlements sur le lac Magog et des parties de la rivière Magog en faveur de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog ;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Memphrémagog souhaite mettre un terme à l'entente conclue en 1993, laquelle a transmis à Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke une résolution à cet effet en août et en octobre 2024 ;

ATTENDU QUE Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke acceptent de mettre fin à cette entente dans la mesure où la gestion du lac Magog et des parties de la rivière Magog est prise en charge pour 2025 et pour les années subséquentes ;

ATTENDU QUE la navigation est une compétence fédérale ;

ATTENDU QUE les principaux objectifs relativement aux restrictions de navigation sont l'amélioration de la sécurité, la protection de l'environnement et la protection du public et, pour y parvenir, il est possible d'imposer des restrictions pour interdire certains types d'embarcation, de restreindre la puissance motrice ou les types de propulsion, de limiter la vitesse et d'interdire certains types d'activités ou d'événements ;

ATTENDU QU'il existe des restrictions de navigation sur le lac Magog et sur des parties de la rivière Magog et qu'il y a lieu de s'assurer de leur respect et de leur mise en application ;

ATTENDU QUE le lac Magog et des parties de la rivière Magog se trouvent sur les territoires de Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke ;

ATTENDU QUE Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke souhaitent une application uniforme des règlements fédéraux sur le lac Magog et des parties de la rivière Magog dans le cadre de la patrouille nautique ainsi que dans le cadre de l'installation et de l'enlèvement des bouées visant à informer les usagers des limites de vitesse ;

ATTENDU QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture d'un service par Sainte-Catherine-de-Hatley à Magog et Sherbrooke, lesquelles acceptent que cette solution soit temporaire ;

ATTENDU QUE l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 621 du *Code municipal du Québec* permettent à la Régie de conclure une entente intermunicipale avec Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke ayant comme mode de fonctionnement la fourniture d'un service ;

ATTENDU QUE Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley et Sherbrooke ont notamment compétence en environnement, en sécurité et en transport ;

ATTENDU QUE les parties possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente entente ;

Il est proposé par le délégué Pierre Côté et résolu ;

Que le conseil d'administration accepte l'entente intermunicipale portant sur la gestion du lac Magog et des parties de la rivière Magog entre la Ville de Sherbrooke, la Ville de Magog, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et la Régie du Parc Massawippi.

Que le conseil d'administration autorise Monsieur Patrick Clowery, président et Madame Sonia Tremblay, directrice générale secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Régie du Parc Massawippi tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DU BATEAU DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG

La coordonnatrice des opérations à la Plage Massawippi informe les membres de la Régie des démarches entreprises.

EMBAUCHE DES ASSISTANTS PATROUILLEUR NAUTIQUE

Un assistant patrouilleur nautique va se joindre à l'équipe de la patrouille nautique pour la saison 2025, soit M. Renaud Blais.

25-07-02.05

PROGRAMME ENVIRONNEMENT PLAGE – PLAGE MASSAWIPPI

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs reconduit le programme Environnement-Plage pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE l'objectif du programme est de s'assurer de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages participantes dans l'ensemble du Québec et d'en informer la population ;

ATTENDU QUE les coûts d'analyse des échantillons prélevés par le Ministère, dans le programme Environnement-Plage, seront facturés à l'exploitant de la plage ;

Il est proposé par le délégué Simon Roy et résolu ;

Que le Régie du Parc Massawippi s'engage à assumer les coûts d'analyse au montant de 36.75\$ par échantillon, plus les taxes applicables, auprès du laboratoire accrédité *Eurofins Essais Environnementaux* et autorise ce dernier à fournir au ministère l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs les résultats et certificats d'analyse des échantillons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'ANNULATION D'UNE RÉSERVATION DE QUAI

La coordonnatrice des opérations à la Plage Massawippi présente la demande aux membres de la Régie.

25-07-02.06

Il est proposé par le délégué Simon Roy et résolu ;

D'ACCEPTER la demande de remboursement de M. Tommy Morissette.

RÉPARATION ET RÉFECTION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT

Reporté à la prochaine séance.

ÉTUDE DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY POUR LE BARRAGE OPÉRÉ PAR LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Le délégué Pierre Côté explique les démarches entreprises par la Municipalité de Hatley et rappelle aux délégués que la Régie s'est engagé à collaborer.

Il soulève également que l'administration de la municipalité est toujours dans l'attente de certains documents concernant le barrage et que ces derniers rencontrent la firme d'ingénierie (gbi Services d'ingénierie) cet après-midi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Marc Marin soulève qu'une **entente** doit être signée entre la Régie et la municipalité de Ste-Catherine-de-Hatley **pour la gestion des patrouilleurs nautiques**. Mme Abelle L'Écuyer-Legault soutient que des modifications sont requises à l'entente soumise, mais qu'une version finale sera soumise pour décision avant la prochaine séance.
- M. Simon Roy demande à obtenir un suivi de la **gestion des archives** afin qu'un classement des documents soit effectué par une personne compétente. Mme Abelle L'Écuyer-Legault reconnaît qu'avant la mise sur pied d'un service de stockage en ligne (OneDrive), chaque direction générale gisait différemment les archives et les stockaient de diverses façons (clé USB/filières/etc.).

25-07-02.07

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Simon Roy propose la clôture de la séance à 10h20.

Patrick Clowery
Président

Abelle L'Écuyer-Legault
Coordonatrice des opérations à la
Plage Massawippi et secrétaire
d'assemblée

« En signant le présent procès-verbal, le président de la Régie est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)